Cinquantième année. - N ° 58 A 23 mars 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 585

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Créations d'établissements

828 346 130 RCS Vienne.
LUMENA.
Forme : Société civile de construction vente.
Administration : Gérant : Sté par actions simplifiée NEOXIA GROUP.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 18, rue Joseph Cugnot, 38300 Bourgoin-Jallieu.
Activité : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport d'un tènement immobilier sis à BOURGOIN JALLIEU (Isère) 51 boulevard Jean Jacques Rousseau et la construction d'un bâtiment collectif de 23 logements édifié sur 5 étages. La vente par lots ou en totalité ou par fraction des constructions avec leurs dépendances, soit achevées, soit à terme, soit en l'état futur d'achèvement ; soit éventuellement à titre accessoire la location des logements invendus. La constitution de tous syndicats de copropriété en vue d'organisation la gestion future des immeubles. L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous droits immobiliers ou immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives, ayant pour but de permettre la réalisation de l'ojet social. Et généralement toutes opérations quelconques, mobilières, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, dès lors qu'elles conservent un caractère civil et ne sont pas contraires aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Coce de la construction et de l'habitation. En vertu des dispositions de l'article L.211-1 dudit code, les immeubles construits ne peuvent être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contrepartie de leurs apports, ceci à peine de nullité de l'attribution..
Date de commencement d'activité : 9 mars 2017.